



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-quatrième session

1-5 février 2021

PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES

Résumé

Le présent document fait la synthèse des analyses relatives à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après dénommé «le Code») adopté par la FAO en 1995 et des instruments connexes qui ont été réalisées par des Membres de la FAO, des organes régionaux des pêches (ORP) et des organisations non gouvernementales (ONG) depuis la publication du dernier rapport à l'intention du Comité des pêches de la FAO en 2018. Au cours de cette année 2020, qui a marqué le vingt-cinquième anniversaire du Code, une analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code et des instruments connexes a pu être menée à partir des informations communiquées par les Membres dans le cadre du questionnaire biennal sur le Code. Le présent document fournit un résumé des résultats de cette analyse.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité:

- à prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Code et à donner son avis sur la façon de combler les lacunes et de surmonter les difficultés constatées à cet égard et s'agissant de diverses composantes du Code;
- à prendre note des résultats de l'analyse des évolutions relatives à la mise en œuvre du Code et des instruments connexes;
- à prendre acte de l'intégration du processus de validation des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) dans le système en ligne et à recommander d'éventuelles améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin de simplifier ce processus;
- à donner des indications sur les moyens qui permettraient de continuer à étendre et à intensifier la mise en œuvre du Code.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:
M. Matthew Camilleri
Fonctionnaire principal des pêches (processus internationaux)
Courriel: matthew.camilleri@fao.org

I. INTRODUCTION

1. L'article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après dénommé «le Code») adopté par la FAO en 1995 dispose notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches sur l'application du Code. Le présent rapport est le dixième que le Secrétariat a élaboré à l'intention du Comité des pêches afin de présenter les principales constatations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code, telles qu'elles ressortent des réponses au questionnaire données par les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches (ORP) et les organisations non gouvernementales (ONG). Une analyse détaillée des informations communiquées, notamment celles qui portent sur les activités et les applications du Code au niveau national ainsi que sur les activités des ORP et des ONG, est présentée dans le document d'information supplémentaire COFI/2020/Inf.7. Des tableaux statistiques qui récapitulent les réponses des Membres sont également disponibles sur le site web du Comité des pêches et dans le document COFI/2020/SBD.4, à lire en parallèle avec le document d'information.

2. À sa trente-troisième session, le Comité a pris note du taux de réponse particulièrement élevé au questionnaire 2018 relatif au Code et a encouragé les Membres à continuer à participer avec autant de conviction à cette activité. De plus, le Comité s'est félicité des améliorations qui ont été apportées au questionnaire 2018 et a demandé que l'application web et les outils de gestion et de traitement des données y afférents soient encore améliorés et que la FAO veille à ce que le questionnaire soit lisible dans toutes les langues.

3. Le Comité a également demandé à la FAO de consulter les Membres à propos des questions de confidentialité qui seraient susceptibles de se poser quant à l'utilisation des données et des informations communiquées par les pays dans le cadre du questionnaire sur le Code. Par exemple, il conviendrait d'obtenir l'autorisation expresse des Membres pour rendre compte des progrès nationaux sur les indicateurs relatifs aux ODD.

4. Conformément à la demande formulée par le Comité en 2018, le Secrétariat a continué d'améliorer le système en ligne en déployant des efforts pour faciliter la lecture du questionnaire dans toutes les langues. De plus, le processus de validation des indicateurs relatifs aux ODD a été intégré dans le système en ligne, en veillant à ce que seules les notes attribuées par indicateur qui ont été validées par les Membres soient utilisées pour l'établissement de rapports nationaux.

5. Pour le rapport 2020, 119 Membres, dont l'Union européenne (UE)¹ – soit 60 pour cent des Membres² –, ont répondu au questionnaire³, ce qui correspond à une baisse de 7 pour cent par rapport au taux de réponse particulièrement élevé qui a été enregistré en 2018. Cependant, parmi les Membres qui ont répondu cette année, sept n'avaient jamais renvoyé le questionnaire par le passé et un autre n'avait plus répondu depuis dix ans. On observe une légère augmentation des taux de réponse par rapport à 2018 dans les régions Asie, Europe et Pacifique Sud-Ouest, alors que le taux de réponse de la région Afrique est passé de 30 pour cent en 2018 à 16 pour cent en 2020.

¹ L'UE a répondu au nom de ses États membres, sauf pour les sections 19.2, 19.3, 20, 21, 41 et 51. Pour les sections 41 et 51, tant l'UE que ses États membres ont apporté des réponses.

² Dans le présent rapport, le terme «Membres» dans le cadre de l'analyse des réponses au questionnaire désigne uniquement les Membres de la FAO qui ont répondu au questionnaire et dont les réponses ont été prises en compte aux fins de l'établissement du rapport.

³ Le questionnaire a été soumis le 16 janvier 2020 par courrier électronique aux Membres de la FAO, aux ORP et aux ONG au moyen du système en ligne qui y est associé. Quatre rappels concernant l'inscription et trois autres portant sur la communication des réponses ont été envoyés entre le 28 janvier 2020 et le 26 mars 2020. Des notifications supplémentaires ont été envoyées entre le 12 février 2020 et le 19 mars 2020 afin de prolonger le délai du 12 février 2020 au 26 mars 2020.

6. Trente-six des 52 ORP⁴ ont répondu au questionnaire, ce qui représente une augmentation de 9 pour cent depuis le rapport 2018 ainsi qu'un taux de réponse sans précédent de leur part. Treize ONG⁵ ont répondu, soit deux de plus qu'en 2018.

II. ACTIONS DE LA FAO VISANT À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DU CODE

7. La FAO appuie la mise en œuvre du Code de différentes façons, et notamment à travers les activités qu'elle mène dans le cadre de son programme ordinaire et de son programme de terrain. À cette fin, elle entreprend régulièrement différentes activités ciblées, notamment des ateliers régionaux et nationaux destinés à renforcer la mise en œuvre du Code, et s'emploie actuellement à élaborer des directives techniques, à traduire certaines directives et à prêter son concours à l'élaboration de plans d'action nationaux. L'Organisation a aussi formulé plusieurs programmes aux niveaux national et régional en vue d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action internationaux (PAI), des directives volontaires et des stratégies qui ont pour objectif d'aider les Membres à accroître leur capacité de développer et de gérer leurs secteurs de la pêche et de l'aquaculture conformément aux dispositions de ces instruments supplémentaires, notamment au moyen de mécanismes et d'une coopération à l'échelle régionale.

8. Depuis le dernier rapport transmis au Comité en 2018, la FAO a publié trois ensembles de directives techniques pour appuyer la mise en œuvre des dispositions du Code (Développement de l'aquaculture, 9, *Development of aquatic genetic resources: A framework of essential criteria*⁶ [mise en valeur des ressources génétiques aquatiques: critères essentiels], 2018; Développement de l'aquaculture, 8, *Recommendations for prudent and responsible use of veterinary medicines in aquaculture*⁷ [recommandations en faveur d'une utilisation prudente et responsable des médicaments vétérinaires dans

⁴ Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP), Programme du golfe du Bengale - Organisation intergouvernementale, Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish), Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Commission pour la conservation du thon rouge du sud, Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA), Commission technique mixte pour le front maritime de Rio de la Plata (COFREMAR), Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI), Comité des pêches du centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Commission mixte russo-norvégienne de la pêche (JOINTFISH), Commission du bassin du lac Tchad (CBLT), Organisation des pêches du lac Victoria (LVFO), Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO), Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO), Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (NPAFC), Commission des pêches du Pacifique Nord (CPPN), Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES), Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAPO), Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA), Communauté du Pacifique (CPS), Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO), Commission sous-régionale des pêches (CSRP), Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI), Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (CPPOC).

⁵ BirdLife, Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), Bureau européen pour la conservation et le développement (EBCD), Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEAP), GLOBALG.A.P., Coalition internationale des associations halieutiques (CIAH), Organisation des ingrédients marins (IFFO), International Seafood Sustainability Association (ISSA), Conseil d'intendance des mers (MSC), Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale (NACEE), Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable (OPRT), Fonds caritatif PEW et Fédération syndicale mondiale (FSM).

⁶ www.fao.org/3/ca2296en/ca2296en.pdf.

⁷ www.fao.org/3/ca7029en/CA7029EN.pdf.

le secteur aquacole]; et Opérations de pêche, 1, *Guidelines to prevent and reduce bycatch of marine mammals in capture fisheries*, supplément 4 [directives visant à prévenir et à réduire la capture accidentelle de mammifères marins lors des opérations de pêche]). Le nombre total de documents contenant des directives techniques dans cette série est désormais de 33.

III. RÉSUMÉ DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CODE PAR LES MEMBRES

9. La quasi-totalité des Membres a indiqué être dotés d'une politique relative à la pêche et, en général, ils l'estiment globalement conforme au Code. Parmi ceux où se pratique la pêche maritime et/ou continentale, la plupart ont affirmé avoir élaboré et mis en œuvre des plans de gestion. Dans le cas de la pêche maritime, les mesures de gestion les plus utilisées sont liées à l'interdiction de la pêche destructrice; s'agissant de la pêche continentale, les plus communes consistent à prévoir, en vertu du principe de précaution, des marges de sécurité prudentes pour la prise de décision et à définir un processus permettant de repérer les habitats vulnérables.

10. Plus des trois quarts des Membres ont commencé à mettre en œuvre l'approche écosystémique des pêches (AEP) et la plupart d'entre eux ont pris les mesures de gestion voulues et ont défini des objectifs sur les plans écologique et socioéconomique ainsi qu'en matière de gouvernance. Nombre d'entre eux ont aussi mis en place des mécanismes de suivi et d'évaluation. Trois quarts des Membres ont défini des points de référence cibles (PRC) aux fins de la gestion des pêches, et la plupart d'entre eux ont indiqué qu'une ou plusieurs de ces limites avaient été presque atteintes. Moins de la moitié des Membres qui ont établi des PRC ont indiqué qu'un ou plusieurs PRC avaient été dépassés. Plusieurs Membres ont signalé qu'ils utilisaient aussi des indicateurs autres que les points de référence cibles à des fins de gestion. L'intensification des activités de recherche, la limitation de l'effort de pêche et le renforcement des activités de suivi, de contrôle et de surveillance sont les mesures correctives les plus utilisées en cas de dépassement des points de référence cibles.

11. Presque tous les Membres ont déclaré avoir pris des mesures afin de contrôler les opérations de pêche tant dans leur zone économique exclusive (ZEE) qu'au-delà. Ces mesures ont principalement consisté, au sein de la ZEE, à renforcer leurs programmes de suivi, de contrôle et de surveillance et, au-delà de cette zone, à mettre en place des systèmes de permis obligatoires.

12. On constate toujours des prises accessoires et des rejets dans les grandes pêcheries de la plupart des Membres. Plus de la moitié des Membres ont mis en place des programmes permettant de suivre ces deux problèmes. Ces derniers nuisent à la durabilité selon près des trois quarts de ces Membres, qui ont tous indiqué mettre en œuvre des mesures afin de les réduire autant que possible.

13. En moyenne, les Membres ont déclaré que les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés représentaient une préoccupation légèrement supérieure à la moyenne, et peu d'informations existent sur les taux de perte d'engins. La moitié des Membres ont indiqué avoir mis en place des obligations en matière de marquage des engins. Certains ont déclaré qu'il existait des installations portuaires pour les déchets provenant des navires de pêche et le recyclage des engins de pêche usagés.

14. L'aquaculture se développe dans la plupart des pays, mais seulement un peu moins de la moitié des Membres disposent de cadres politiques, juridiques et institutionnels complets qui intéressent ce secteur en particulier et sont propices à son essor. Cela étant, la plupart des Membres ont adopté des codes ou des instruments en vue de promouvoir des pratiques d'aquaculture responsables, tout comme le secteur privé dans de nombreux cas. Les trois quarts des Membres mettent en œuvre des procédures en vue de mener des évaluations environnementales, de surveiller les activités aquacoles et de réduire autant que possible les effets négatifs de l'introduction d'espèces allochtones, mais la plupart indiquent également que ces procédures doivent être améliorées. En outre, pratiquement tous les Membres ont pris des mesures en vue de promouvoir des pratiques d'aquaculture responsables pour soutenir les communautés rurales, les organisations de producteurs et les pisciculteurs.

15. Moins d'un quart des Membres dotés d'un littoral ont mis en place des cadres politiques, juridiques et institutionnels complets et propices à la gestion intégrée des zones côtières, tandis que la moitié environ dispose de cadres partiellement élaborés. Les litiges les plus courants dans la zone côtière sont ceux qui concernent les engins de pêche et les différends entre pêche côtière et pêche industrielle, mais la plupart des Membres concernés disposent de mécanismes de règlement des différends.

16. Les deux tiers des Membres disposent de systèmes globalement complets et efficaces en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'assurance qualité du poisson et des produits halieutiques. Les pertes et le gaspillage après capture sont un problème pour la quasi-totalité des Membres, mais ils indiquent presque tous avoir pris les mesures voulues pour les réduire autant que possible. De nombreux Membres ont également pris des mesures en vue d'une meilleure utilisation des prises accessoires. La grande majorité des Membres ont indiqué que les transformateurs des produits de la pêche étaient en mesure de remonter à la source des produits halieutiques qu'ils achètent, mais moins de la moitié ont déclaré que les consommateurs pouvaient faire de même. Il est généralement admis que la transformation et la commercialisation de ressources halieutiques pêchées illégalement sont des problèmes, mais la quasi-totalité des Membres a pris des mesures afin d'y remédier, le plus souvent par le renforcement des contrôles et des inspections des pêches et, dans une moindre mesure, par des contrôles douaniers et aux frontières, et la mise en œuvre de systèmes de traçabilité des produits.

17. On a pu déterminer l'état de la moitié des stocks ciblés par les flottilles de pêche des Membres. Les trois quarts des Membres recueillent des statistiques sur les captures et l'effort de pêche en temps utile et de façon complète et fiable, mais plus de la moitié des Membres ont indiqué qu'ils manquaient de personnel compétent pour produire les données nécessaires à une gestion durable des pêches. Les données historiques, les enquêtes sur échantillon dans les ports et aux points de débarquement et la collecte de données de routine sont les principales sources de données que les Membres utilisent afin de mettre au point leurs plans de gestion des pêches. Pratiquement tous les Membres ont indiqué que les lacunes dans les données nuisaient à la gestion de leurs ressources halieutiques et les différents types de lacunes signalés concernaient le plus souvent l'état des stocks. Plus de la moitié des Membres ont indiqué qu'ils surveillaient régulièrement l'état de l'environnement marin, et les trois quarts des Membres, qu'ils menaient des recherches afin d'évaluer et de prévoir les effets du changement climatique sur les pêches.

18. La plupart des Membres exploitent des pêcheries dans des eaux relevant de leur juridiction, dont plus de la moitié en haute mer, et moins de la moitié pêchent également dans des eaux relevant de la juridiction d'autres États. La plupart des Membres permettent aux navires battant pavillon étranger d'entrer dans leurs ports et de les utiliser, et moins de la moitié autorisent les navires étrangers à opérer dans leurs eaux territoriales. La moitié des Membres ont lancé une évaluation préliminaire de la capacité de pêche et la moitié d'entre eux ont mis au point un plan d'action national de gestion de cette capacité. Le niveau de mise en œuvre de leur cadre de gouvernance connexe se situait en moyenne dans la fourchette allant d'«intermédiaire» à «élevé». La moitié des Membres reconnaît que la surcapacité est un problème et, parmi eux, presque tous ont pris des mesures en vue d'empêcher l'aggravation du problème, principalement en durcissant l'accès et en gelant le nombre de permis et/ou de navires. De plus, la plupart des Membres ont également signalé la mise en œuvre de mesures qui visent à réduire cette surcapacité et à prévenir d'autres incidences négatives de celle-ci.

19. Au fil des ans, les Membres ont accordé de plus en plus d'importance aux évaluations des stocks de requins, ce qui a conduit à l'élaboration de plans d'action nationaux aux fins de la conservation et de la gestion des requins dans nombre des pays Membres. Les Membres attachent aussi de l'importance à l'évaluation des incidences des pêches sur les oiseaux de mer, et plusieurs ont défini un plan d'action national en vue de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, le cas échéant, et prennent des mesures d'atténuation.

20. La grande majorité des Membres estiment que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) est un problème, et environ les deux tiers d'entre eux ont mis au point un plan d'action national qui vise à lutter contre cette pratique. Les Membres ont fait état d'un niveau de mise en œuvre se situant

dans la fourchette allant d'«intermédiaire» à «élevé» sur le plan des politiques, de la législation, du cadre institutionnel et des opérations et procédures. Parmi les principales mesures pertinentes prises par les Membres, citons l'amélioration du cadre juridique, des contrôles par l'État côtier et du suivi, du contrôle et de la surveillance.

21. Les Membres ont fait rapport sur la mise en œuvre de divers instruments internationaux contraignants, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁸, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port⁹ et l'Accord d'application¹⁰. Dans l'ensemble, les Membres ont fait état de niveaux intermédiaires de mise en œuvre des dispositions de ces accords dans leur cadre de gouvernance. Certains Membres qui n'étaient pas parties aux accords ont également déclaré avoir lancé la procédure pour en devenir signataires. Il apparaît que les dispositions des Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer étaient mises en œuvre au sein des cadres de gouvernance de nombreux Membres menant des opérations de pêche de ce type.

22. La plupart des Membres mettent en œuvre des plans et des programmes liés aux stratégies visant à améliorer la situation et l'évolution de la pêche de capture et de l'aquaculture, principalement en accroissant l'efficacité de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données.

23. La plupart des Membres rencontrent certains obstacles dans la mise en œuvre du Code, qui sont pour l'essentiel liés à l'insuffisance des ressources budgétaires et humaines. L'accès à des ressources financières et humaines plus importantes, la formation et la sensibilisation, l'amélioration de la recherche, des statistiques et de l'accès à l'information comptent parmi les principales solutions que les Membres envisagent pour franchir ces obstacles. Les directives techniques aux fins de la mise en œuvre du Code sont cependant diffusées largement parmi les Membres, en particulier celles qui concernent l'approche écosystémique des pêches et la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR).

IV. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENÉES À L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE PAR LES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Organes régionaux des pêches (ORP)

24. Les ORP ont été invités à communiquer le nombre actuel de leurs parties contractantes. Leurs réponses varient de deux à 53, avec une moyenne de 15 par ORP. Plus d'un tiers des ORP comptent entre une et huit parties non contractantes coopérantes, et les deux tiers d'entre eux comptent des observateurs. Le plus souvent, la première mission des ORP qui ont répondu au questionnaire est la gestion des pêches et la deuxième est liée à un rôle consultatif. Près de deux tiers des ORP comprennent, dans leur zone de compétence, à la fois des zones économiques exclusives et des zones qui ne relèvent pas de la juridiction nationale, et près d'un tiers couvrent également les eaux continentales. Plus de la moitié des ORP qui se sont exprimés ont signalé l'adoption de mesures contraignantes et la plupart ont indiqué avoir pris des mesures non contraignantes.

25. Les plans de gestion mis en place en vue de garantir l'utilisation durable des ressources bioaquatiques dans la pêche de capture marine contiennent essentiellement des mesures d'interdiction des pratiques et des méthodes de pêche destructrices, des mesures visant à s'assurer que le niveau de pêche est proportionné à l'état des ressources halieutiques et des mesures qui favorisent la reconstitution des stocks épuisés. S'agissant de la pêche de capture continentale, les éléments les plus courants des plans de

⁸ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (10 décembre 1982).

⁹ Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009).

¹⁰ Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993).

gestion sont l'interdiction des méthodes de pêche destructrices, la prise en considération des intérêts et des droits des artisans pêcheurs et la participation des parties prenantes aux décisions de gestion.

26. Plus de la moitié des ORP ont indiqué avoir pris des dispositions afin que seules les opérations de pêche compatibles avec les plans de gestion qu'ils avaient adoptés soient autorisées dans leur zone de compétence. Près des trois quarts des ORP appliquent le principe de précaution dans le domaine de la gestion des ressources halieutiques. Ces deux dernières années, plus de la moitié des ORP qui ont répondu ont pris ou renforcé des mesures qui visaient à limiter le nombre de captures accessoires et de rejets. Dans le cadre de la gestion des pêches, les principales sources de données utilisées par les ORP sont les données historiques, ainsi que les données de routine et les relevés des navires de recherche.

27. Les deux tiers des ORP ont indiqué qu'ils avaient obtenu, au cours des trois dernières années, des estimations fiables de l'état des stocks, et la moitié d'entre eux ont précisé que ces estimations portaient sur au moins 60 pour cent des stocks qu'ils jugeaient importants. Plus de la moitié des ORP ont déclaré avoir défini des points de référence cibles (PRC) spécifiques à certains stocks. Parmi eux, la majorité a signalé qu'un ou plusieurs de ces PRC avaient été presque atteints, mais également qu'un ou plusieurs avaient été dépassés. La limitation de l'effort de pêche est la mesure la plus courante en cas de dépassement des PRC. Les indicateurs relatifs aux captures et à l'effort sont de loin les outils les plus utilisés en dehors des PRC.

28. Deux tiers des ORP ont défini des normes en vue de la mise en œuvre des services de surveillance des navires par satellite pour l'ensemble de la flottille de pêche ou une partie de celle-ci, normes dont la majorité est généralement respectée par leurs membres.

29. De nombreux ORP ont agi sur plusieurs fronts et de différentes manières afin d'aider à la mise en œuvre des plans d'action internationaux (PAI). Plus de la moitié des ORP ont pris des mesures en vue de renforcer et de développer des moyens innovants de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INDNR, et aussi en vue d'accroître la coopération aux fins de l'échange d'informations sur les navires qui pratiquent la pêche INDNR et d'entreprendre d'autres activités prescrites dans le PAI-INDNR. Un peu plus d'un tiers des ORP ont indiqué qu'ils associaient mesures de renforcement des capacités et mesures de gestion régionales pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités). Un peu plus de la moitié ont indiqué qu'ils procédaient à des évaluations de la conservation et de la gestion des requins aux fins de la mise en œuvre du PAI-Requins et moins d'un tiers ont appliqué des mesures de gestion régionales aux fins de la mise en œuvre du PAI-Oiseaux de mer.

30. Un peu moins d'un tiers des ORP qui ont répondu au questionnaire ont pris des mesures afin de veiller à ce que leurs membres mettent en place des procédures relatives aux bonnes pratiques dans les activités aquacoles. Il a été indiqué que les membres des ORP qui ont pris de telles mesures avaient effectivement adopté des procédures relatives aux bonnes pratiques dans les activités aquacoles, mais aussi, pour la quasi-totalité d'entre eux, qu'ils devaient encore améliorer ces procédures, en particulier s'agissant des capacités techniques institutionnelles, des cadres juridiques, de la périodicité et de l'élargissement de la portée de l'évaluation.

Organisations non gouvernementales (ONG)

31. Les ONG ont estimé que les objectifs les plus importants du Code en vue d'assurer la durabilité des pêches et de l'aquaculture étaient de définir des principes pour une pêche et des activités connexes responsables, d'élaborer des principes et des critères de mise en œuvre des politiques de conservation des ressources halieutiques et de favoriser la gestion et le développement des pêches. Sur les huit grands thèmes abordés dans le Code et les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, les ONG ont retenu comme priorités essentielles la gestion des pêches, les opérations de pêche et la recherche halieutique.

32. Les ONG ont indiqué que les principaux obstacles à l'application du Code étaient les faiblesses institutionnelles, des cadres politiques et/ou juridiques incomplets, et le climat socioéconomique difficile. Les principales solutions proposées consistaient à améliorer les recherches, les statistiques ainsi que l'accès à l'information et/ou l'utilisation de celle-ci. Les moyens considérés comme les plus efficaces par les ONG pour faire connaître et comprendre le Code par le plus grand nombre étaient l'organisation et/ou l'animation d'ateliers nationaux et internationaux, la promotion de normes fondées sur le Code et la publication d'ouvrages et d'autres supports d'information.

33. Selon les ONG, l'interdiction des méthodes et des pratiques de pêche destructrices, les mesures de protection des espèces menacées ainsi que la prise en considération des intérêts et des droits des artisans pêcheurs sont les mesures les plus courantes dans le cadre des plans de gestion des pêches maritime et continentale en vigueur dans les pays ou les ORP.

34. La plupart des ONG ont estimé que les pays ne disposaient pas de procédures adéquates qui permettraient de garantir les bonnes pratiques dans les activités aquacoles. Ces ONG ont jugé que des améliorations étaient nécessaires.

35. Toutes les ONG ont mené des actions en vue d'aider à la mise en œuvre des PAI, et notamment du PAI-INDNR, à la mise en œuvre duquel toutes les ONG qui se sont exprimées ont indiqué avoir participé. La plupart des ONG ont aussi déclaré contribuer à la mise en œuvre du PAI-Capacités.

V. RÉSUMÉ DES ÉVOLUTIONS: VINGT-CINQ ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DU CODE

36. Depuis l'adoption du Code par la Conférence de la FAO en 1995, l'Organisation procède, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du Code, au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code et des instruments connexes au moyen d'un questionnaire biennal dont il communique les résultats au Comité des pêches. De nombreux États et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées par la question ont activement coopéré avec la FAO dans le cadre de ces travaux au cours de ces vingt-cinq années d'existence du Code. Le nombre et la composition des pays et des organisations qui ont répondu au questionnaire ont évolué au fil des ans et les informations fournies n'ont pas toujours permis de rendre compte de l'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre. Cependant, les réponses à ce questionnaire font ressortir certaines évolutions quant à la mise en œuvre des principes et des normes du Code qui concernent la conservation, l'aménagement et le développement de toutes les pêcheries¹¹. Cette analyse est limitée aux réponses fournies par les États.

37. L'ordre de classement des objectifs du Code est resté relativement stable au cours de ces vingt-cinq années, à savoir: 1) établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents; 2) définir des principes et des critères aux fins de la mise en œuvre de politiques relatives à la conservation des ressources halieutiques, ainsi qu'à la gestion et au développement de la pêche; et 3) promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments tout en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des populations locales.

38. En 2020, presque tous les Membres ont déclaré qu'ils étaient dotés d'une politique relative à la pêche et qu'en moyenne ils l'estimaient globalement conforme au Code. Le pourcentage de Membres qui ont indiqué avoir élaboré des plans de gestion de leurs pêcheries maritimes ou continentales connues a évolué, mais il est resté élevé au fil des ans, le pourcentage relatif aux pêcheries maritimes étant supérieur à celui qui concerne les pêcheries continentales. Certaines évolutions positives ont pu être observées ces dix dernières années dans la gestion des pêches: de plus en plus de Membres indiquent avoir commencé à

¹¹ Le Code contient des normes et des principes applicables à la conservation, à l'aménagement et au développement de toutes les pêcheries (article 1, paragraphe 3).

mettre en œuvre l'approche écosystémique des pêches et élaboré des points de référence spécifiques à certains stocks.

39. Un nombre croissant de Membres ont indiqué qu'ils prenaient des mesures pour contrôler les opérations de pêche de navires battant leur pavillon à l'intérieur et à l'extérieur de leur zone économique exclusive au cours des deux dernières décennies, bien que cette tendance ait connu des fluctuations. Presque tous les Membres ont indiqué qu'ils prenaient des mesures depuis quelques années. Un plus grand nombre de Membres ont indiqué qu'ils contrôlaient les opérations de pêche dans des eaux qui ne relevaient pas de leur juridiction nationale et prenaient des mesures visant à ce que les activités de pêche de leurs navires soient déclarées, suivies et réalisées de manière responsable. Ces dix dernières années, il a régulièrement été indiqué que les mesures les plus importantes qui avaient été prises s'agissant des activités menées au-delà des zones économiques exclusives étaient les systèmes de permis obligatoires pour les opérations réalisées au-delà des ZEE, le renforcement des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance et les mesures obligatoires relatives aux journaux de bord et aux systèmes de notification.

40. L'aquaculture joue un rôle de plus en plus prépondérant dans la fourniture de poisson destiné à la consommation humaine et la réduction de la pression exercée sur la pêche de capture. Au cours des dix dernières années, presque tous les pays ont indiqué que l'aquaculture se pratiquait sur leur territoire. Cependant, l'élaboration des cadres politiques, juridiques et institutionnels ne progresse pas au même rythme que ce secteur, qui connaît une croissance rapide, puisque moins de la moitié des Membres ont indiqué qu'ils disposaient de cadres globalement complets et favorables. Les Membres ont néanmoins adopté des codes ou des instruments visant à promouvoir des pratiques d'aquaculture responsables et des progrès encore plus importants ont pu être observés dans le secteur privé au cours des vingt dernières années.

41. Depuis dix ans, on observe des tendances à la baisse s'agissant de l'élaboration de cadres politiques, juridiques et institutionnels globalement complets et favorables à la gestion intégrée des zones côtières. Depuis l'adoption du Code, les types de conflit les plus importants entre les activités de pêche et les autres activités dans les zones côtières sont restés à peu près identiques: les conflits entre la pêche côtière et la pêche industrielle et les conflits entre les différents types d'engins de pêche occupent les premiers rangs de ce classement.

42. Les systèmes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et à l'assurance qualité du poisson et des produits halieutiques se sont renforcés ces vingt dernières années, d'après les données communiquées par les Membres, bien qu'il y ait des fluctuations d'une année à l'autre. Cette tendance montre que les normes de qualité et de sécurité sanitaire sont importantes pour le commerce international du poisson et des produits halieutiques. Depuis 2000, un nombre croissant de Membres et d'organismes sondés indiquent qu'ils prennent des mesures de réduction des pertes et du gaspillage après capture ainsi que des mesures visant à empêcher la transformation et la commercialisation de ressources halieutiques pêchées illégalement.

43. Aucune tendance ne peut clairement être dégagée sur ces vingt dernières années pour ce qui est du pourcentage de stocks importants de pêcheries nationales pour lesquels les Membres ont indiqué avoir obtenu des estimations fiables de l'état des stocks, en précisant toutefois que des fluctuations ont été observées d'une année à l'autre. En moyenne, les Membres ont indiqué que les stocks pour lesquels des estimations ont pu être établies représentaient en général un peu moins de la moitié des principaux stocks nationaux sur toute la période concernée. Cependant, des écarts importants relatifs aux plages de pourcentage ont été observés entre les différentes régions du monde au cours de cette période. Ces dix dernières années, les données qui sont restées les plus insuffisantes du point de vue de la gestion des ressources sont celles sur l'état des stocks, suivies des données sur les écosystèmes, sur la pêche INDNR, sur le suivi, le contrôle et la surveillance, sur les prises et sur l'effort de pêche.

44. Depuis l'adoption du Code, des plans d'action internationaux ont été élaborés dans ce cadre en vue de rendre la pêche et l'aquaculture durables et responsables. Le PAI-Capacités (1999), le PAI-Requins (1999), le PAI-Oiseaux de mer (1999) et le PAI-INDNR (2001) ont aidé un nombre croissant de Membres

à mener des évaluations et à élaborer des plans d'action nationaux pour régler les problèmes de surcapacité de pêche, de déclin d'un grand nombre d'espèces de requins, de mortalité des oiseaux de mer et de pêche INDNR.

45. En septembre 2020, 167 Membres et l'Union européenne avaient ratifié ou accepté la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹² ou y avaient adhéré, 41 Membres et l'Union européenne, dont ses États membres, étaient parties à l'Accord d'application¹³ et 66 Membres et l'Union européenne, dont ses États membres, avaient ratifié ou accepté l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port¹⁴ ou y avaient adhéré. Ce dernier, qui comprend actuellement 67 parties, est, parmi les instruments internationaux à caractère contraignant qui sont liés au Code, celui pour lequel le rythme d'adhésion est le plus rapide.

46. Au cours des vingt dernières années, la plupart des Membres se sont régulièrement heurtés à des obstacles relatifs à la mise en œuvre du Code, tels que le manque de ressources humaines et budgétaires, qui est classé parmi les problèmes les plus importants et qui prend de l'ampleur depuis 2010. En général, les autres obstacles qui ont été signalés ces dix dernières années sont le caractère incomplet des cadres politiques et/ou juridiques et l'insuffisance de la recherche scientifique, des statistiques et de l'accès à l'information. L'accès à des ressources financières et humaines plus importantes, la formation et la sensibilisation, l'amélioration de la recherche, des statistiques et de l'accès à l'information comptent parmi les principales solutions que les Membres envisagent pour franchir ces obstacles.

¹² Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (10 décembre 1982).

¹³ Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993).

¹⁴ Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009).